

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Mette

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 117, insérer l'alinéa suivant :

« e) La dernière phrase du dernier alinéa est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « L'Autorité de la concurrence communique à l'autorité toute saisine entrant dans le champ de compétence de celle-ci. Elle recueille son avis sur les pratiques dont elle est saisie dans le secteur des mesures techniques mentionnées à l'article L. 331-5 du présent code. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.